



Marché
MUNICIPAL
de Dumbéa





Fiche d'inscription 2023

De 7H à 12H
Installation : 5H à 6H30



Spécial rentrée

4 Mars

Province Nord

1 Avril

"Go manga"

6 Mai

Communautés de NC

3 Juin

Gastronomie

1 Juillet

Iles Loyauté

26 Aout

"America"

7 Octobre

Artisanat

4 Novembre

Iles Loyauté

16 Décembre

NOM :

PRENOM :

ENSEIGNE:

RIDET:

ADRESSE :

TEL :

EMAIL :

NOMBRE DE STAND 3 X 3M	TARIF UNIQUE	TOTAL A PAYER
<input type="checkbox"/> Agricole : <input type="checkbox"/> Association : <input type="checkbox"/> Gastronomie : <input type="checkbox"/> Commerce : <input type="checkbox"/> Artisanat : <input type="checkbox"/> Vide grenier :	2500 TTC CFP TTC

N* de stand

Moyens de paiement :

- Espèce
- Chèque (Banque
N°:)
- Virement (fait le)

Lu et approuvé
et signature

- Par chèque à l'ordre de Pacific Fair / 110 Blvdr de la Plaine d'Adam
98835 Dumbéa

- Par virement : BNC 14889 000 82 08768611252 82

Contacts :

Tel : 28.27.74

Email : commercial@pfair.nc - info@pfair.nc

J'accepte les Conditions Générales de Vente

MATERIEL APORTE SUR PLACE PAR L'EXPOSANT

Appareil N*1 /

Appareil N*2 /

Appareil N*3 /

TOTAL WATT.....

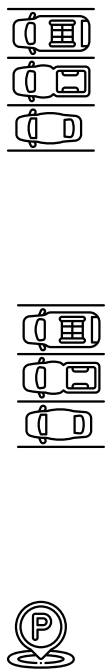
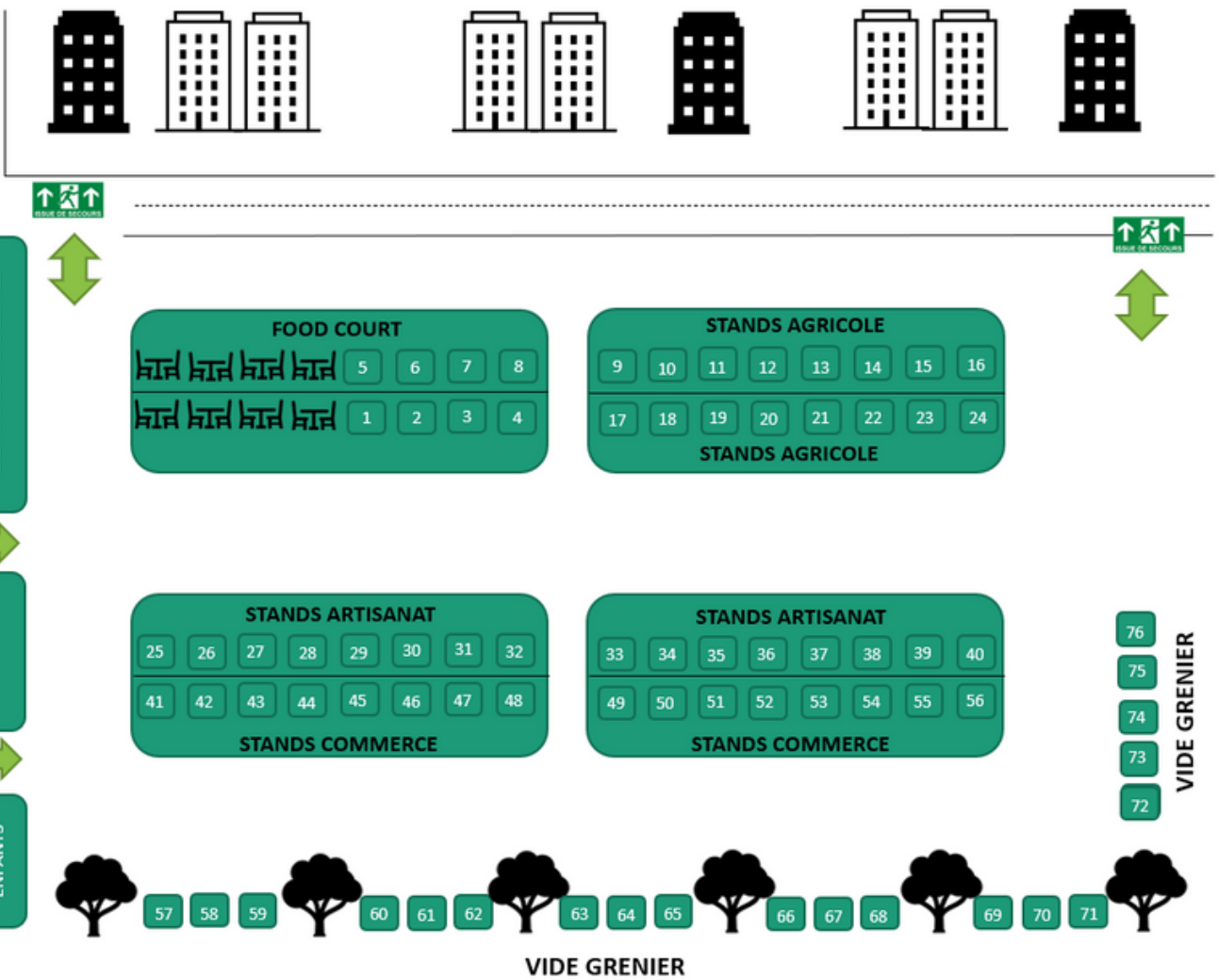
WATT.....

WATT.....

WATT.....

* Pour un stand la puissance électrique est de 3000 Watt maximum. L'organisateur se réserve le droit de diminuer, les puissances électriques demandées par chaque exposant en cas de surcharge du site, et d'exiger une compensation pécuniaire en cas de non-respect des puissances déclarées.

LE PLAN



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1. - Application des conditions générales de vente - Opposabilité des conditions générales de vente.

Les présentes conditions générales de vente accompagnent systématiquement nos offres et réservations. En conséquence, le fait de passer commande (réserver une place ou s'inscrire à une de nos manifestations ou salons) implique l'adhésion entière et sans réserve de l'Exposant à ces conditions générales de vente, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues émis par L'Organisateur et qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du vendeur, prévaloir contre les conditions générales de vente. Toute condition contraire opposée par l'Exposant sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que L'Organisateur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à leur application ultérieure.

Article 2. – Inscription & admission

L'inscription à nos salons et foire doivent se faire exclusivement via nos documents d'inscriptions en joignant à ces derniers l'ensemble des documents et attestations demandées. Lors de la réservation, un versement d'arrhes correspondant à 50% du montant total du coût de la réservation avec les options choisies sera exigé à l'Exposant. Ce versement doit être remis à l'Organisateur en même temps que le dossier d'inscription complet. Le solde des frais de réservation doit parvenir à l'Exposant 1 mois avant le début de la manifestation.

Tout manquement de la part de l'Exposant en termes de respect de cette procédure entraînera de la part de l'Organisateur une annulation pure et simple de ladite réservation sans le remboursement des arrhes et acomptes versés.

Article 2. – Annulation

L'annulation d'une réservation à l'initiative de l'Exposant est possible. Cette dernière doit être transmise par écrit avec un courrier AR adressé au siège social de la société Organisatrice et au plus tard un mois avant l'évènement. Toute annulation dans le mois qui précède l'évènement entraînera la retenue des 100% des arrhes reçus.

Article 3. – Attribution des stands

L'attribution des stands se fera sur dossier et sur plan. Lors de la réservation, l'Exposant émet son souhait de numéro de stand, L'Organisateur lui confirmera le stand définitif au plus tard une semaine après la date de la réservation. Néanmoins ; jusqu'au jours de démarrage de manifestation ; l'Organisateur se réserve le droit de modifier l'emplacement défini lors de la réservation ainsi que la disposition générale des stands en cas de besoin motivé par nécessité réglementaire, organisationnelle ou de force majeure après en avoir averti au préalable l'Exposant et sans contrepartie financière. Il est rappelé qu'il est formellement interdit de sous-louer tout ou une partie de son stand.

Article 4. – Installation / Démontage

L'installation et le démontage (y compris l'évacuation des stands, marchandises, articles et décorations, ainsi que les déchets résiduels des matériaux ayant servi à la décoration) des stands est à la charge de l'Exposant sauf stipulation contraire dans le contrat de réservation. Ils doivent se faire impérativement dans les plages horaires et calendaires prévues dans le planning accompagnant chaque événement. Ils doivent se faire dans le respect des règles de sécurité et de la réglementation applicable et ne doivent pas gêner les autres exposants voisins ni encombrer les voies d'accès. Les horaires d'installation et démontage sont ceux précisés sur les brochures de chaque événement, remis par L'Organisateur à l'Exposant lors des inscriptions. L'Exposant s'engage à les respecter scrupuleusement.

L'Organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, ou qui ne seraient pas conformes aux plans préalablement soumis.

Lors des grandes manifestations organisées par L'Organisateur et conformément à la réglementation applicable, des visites d'inspection et de sécurité par des tiers seront réalisées avant l'ouverture de l'évènement. L'Organisateur devra être présent sur son stand lors de cette visite de contrôle et doit se conformer, tout au long de la manifestation, aux mesures de sécurité imposées. (Risque incendie, assurance, hygiène ...)

Les exposants en culinaire devront quant à eux faire leur déclaration au préalable au SIVAP et respecter les règles d'hygiène en vigueur.

L'Organisateur se réserve le droit d'interdire l'accès aux engins ou véhicules de d'installation ou de démontage s'il juge ces derniers à risque ou non adaptés.

Article 5. – Tenue de stand

L'Exposant s'engage à maintenir son stand ouvert et attractif durant toute la durée de la manifestation dès l'ouverture jusqu'à la fermeture. Le non-respect de cette règle entraînera l'exclusion éventuelle de l'Exposant aux prochaines manifestations organisées par L'Organisateur. Lors du démontage, l'Exposant est tenu d'être présent sur son stand dès le début du démontage et jusqu'à évacuation complète du stand.

Article 6. – Responsabilités et assurances

L'Organisateur décline toute responsabilité concernant les installations édifiées par les exposants. Ceux-ci devront laisser les emplacements dans l'état où ils les auront trouvés. Toutes détériorations causées par leur installation, leur matériel ou marchandise seront à la charge de l'exposant.

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, auprès de son propre assureur, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent, ou font courir à des tiers. Il devra fournir à l'Organisateur, dès confirmation de son inscription, une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle. L'organisateur sera dégagé de toute responsabilité, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques.

Les lieux doivent être rendus par l'Exposant dans l'état où il les a pris en jouissance lors de son entrée. Il reste responsable des dommages qui seraient causés par ses installations et devra supporter les dépenses occasionnées par les travaux de réfection s'il y a lieu.

Article 7. – Droit à l'image

L'Exposant est informé de la prise de photos et vidéos par l'équipe de l'Organisateur et ses sous-traitants tout le long de la manifestation. L'Exposant accepte l'emploi, tant à des fins publicitaires ou promotionnelles de ces photos et renonce expressément à tout recours.

Article 8. – Litiges et report

L'organisateur se réserve le droit de reporter ou annuler la manifestation en cas de force majeure : situation politique et sociale déclarée défavorable à l'échelon local, indépendante de la volonté de l'organisateur, rendant impossible l'exécution de la manifestation ou emmenant des risques de troubles ou désordres susceptibles d'affecter gravement l'organisation et le bon déroulement de la manifestation ou la sécurité des biens et des personnes. Dans le cas d'une annulation de l'évènement sans re programmation possible, l'organisateur procédera au remboursement des frais d'inscriptions sans préjudice complémentaire.

En cas de litige, sur l'exécution ou l'inexécution de la présente convention, les parties contractantes feront l'attribution de compétence et de juridiction aux tribunaux de la ville de Nouméa après épuisements des voies de recours amiables.